



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-009

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2020-01-09-005 - subdélégation - 2020 - 01 JANVIER - n°2 (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-01-20-002 - 20200120 AR TARIFS FRAIS DE SIEGE ADAPEI 35 (6 pages) Page 8

R53-2020-01-20-003 - 20200120 EPRD2020 AR TARIFS HSTV BAIN DE BRETAGNE
(2 pages) Page 15

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2020-01-17-004 - 17 01 20 AP zone Ouest dérog PL GNL (2 pages) Page 18

préfecture de région /

R53-2020-01-20-001 - arrêté du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature à des
agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (2 pages) Page 21

R53-2020-01-15-013 - arrêté préfectorale de subdélégation de signature à des
fonctionnaires de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (2 pages) Page 24

R53-2020-01-17-005 - ArrêtéDCRTP2020 17 01 2020 (1 page) Page 27

R53-2020-01-17-006 - ArrêtéFNGIR2020 17 01 2020 (1 page) Page 29

R53-2020-01-21-001 - suppléance Lelarge 21 01 (1 page) Page 31

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-01-09-005

subdélégation - 2020 - 01 JANVIER - n°2

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX SERVICES DU RECTORAT DE RENNES**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RBOP / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / DSG portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Marchés, portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les titres de perception imputées sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 5 avril 2019 et du 19 décembre 2019 susvisés :

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,

RECTORAT/RBOP/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, RECTORAT/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Vanessa Le Du,
Madame Fanny Verdon,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,
Madame Laure-Anne Daron.

Article 2 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG du 5 avril 2019 susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
 - les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
 - d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 3 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 susvisé portant désignation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 4 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Annaïka Cujard
Madame Charline Rosselin	Madame Flora Philippe
Madame Isabelle Archambault de Montfort	Madame Vanessa Le Du
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Stéphanie Chapput	Madame Véronique Dessauges
Madame Laure-Anne Daron	Monsieur Stéphane Chapelier

Article 5 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Monsieur Jean-Eric Michelet
----------------------	-----------------------------

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Madame Annie Marquet
Monsieur Yann Massot	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefeuvre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Thérèse Guiheux
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Madame Marie-Josée Héлары	Madame Patricia Le Baliner
Madame Chrystèle Dréano	Madame Annie Palmas
Madame Anne Guillemot	Madame Justine Cadéro
Madame Laurence Bryone	Madame Sabrina Peigné
Madame Annabelle Proust Granger	
Madame Chantal David	
Madame Nicole Rioual	
Madame Fabienne Lefeuvre	Madame Annie Langlais
Madame Fanny Stéphan	Monsieur Eric Touchefeu
Madame Amélie Guillemot	Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	Madame Blandine Nizan
Madame Adeline Videloup	Madame Fabienne Bailleul
Monsieur Vincent Blin	Madame Anita Claustre
Monsieur Christophe Rivoallan	

Madame Isabelle Goupil

Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Sébastien Bouttier
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand

Madame Maryvonne Robin
Madame Gwendoline Le Bris
Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

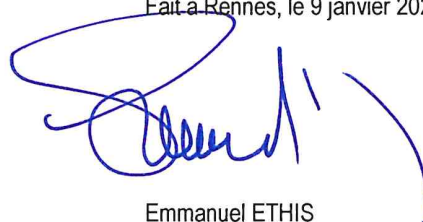
DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Céline Bouteç

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2020



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-20-002

20200120 AR TARIFS FRAIS DE SIEGE ADAPEI 35

Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Pôle Allocation de Ressources Médico-Sociales

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine »

N° FINESS : 350 001 202

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU la demande en date du 29 mai 2019 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ;
- VU la décision d'autorisation de frais de siège délivrée par l'ARS Bretagne en date du 2 décembre 2014 ;
- Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ;
- Considérant les cessions d'autorisation et transfert de gestion des activités médico-sociales gérées par l'association CatArmor dans le cadre de la fusion absorption par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine avec effectivité depuis le 1^{er} octobre 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 24 décembre 2019 ;
- Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine dont le siège est situé 17 rue Kerautret Botmel à RENNES.

Article 2 : Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

	SIEGE	STRUCTURES
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
facturation et encaissement clients	X	
enregistrement des fournisseurs	X	
paiement des fournisseurs		
enregistrement des salaires	X	
enregistrement des charges sociales	X	
Travaux comptables de synthèse		
établissement des budgets prévisionnels	X	
établissement des comptes administratifs	X	
bilan	X	
consolidation des comptes	X	
établissement des déclarations fiscales	X	
établissement des déclarations de TVA	X	

2. Services en matière financière

Placements et Investissements	X	
Enregistrements des placements	X	
Suivi Trésorerie	X	
Emprunts	X	
Enregistrements des banques	X	
Etudes financières et économiques	X	

3. Services en matière de gestion

Contrôle de gestion	X	
Achats approvisionnements	X	X
Achats négociation contrats	X	X
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	X	X
Patrimoine suivi des chantiers	X	X

4. Services ressources humaines et juridiques

Gestion des paies		
saisie des données de paye	X	X
vérification des éléments de paye	X	X
établissement des déclarations sociales	X	
établissement des contrats de travail	X	
Gestion des recrutements		
pour les directeurs et les cadres	X	
pour le personnel des établissements	X	X
Conseil juridique et gestion contentieux	X	
Négociation collective	X	
Bilan social	X	
Développement et mise en œuvre G.P.E.C.	X	X

5. Services développement

Projet d'investissement	X	X
Projet CPOM	X	X
Projet d'établissement, extension, création	X	X
Démarche Qualité	X	X
Coopérations	X	X

6. Services en matière de coordination

Rencontres - colloques extérieurs	X	X
Congrès interne - journées des directeurs ...	X	X
Réunions Instances représentatives CHSCT CE	X	X

7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	X	
Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux ass.	X	
Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet	X	
Documentation	X	
Secrétariat Général (convocation, PV réunions...)	X	X

8. Autres services

Formation	X	X
Transport	X	X
Restauration	X	X
Gestion technique des bâtiments	X	X
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	X	X
Gestion d'une base d'informations commune à tous les services	X	X
Suivi d'obligations en matière d'hygiène et de sécurité	X	X
Veille documentaire (législative, technique...)	X	X
Elaboration des procédures et Contrôle interne	X	X

Article 3 : Le taux de prélèvement est fixé à 3,91 % des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine.

En application de l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, unique pour les établissements et services médico-sociaux, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure budgétaire annuelle décrite à l'article R. 314-91 du même code n'est plus requise.

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 4 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos. Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 5 : En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte (35000 Rennes), par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE DE L'ARRETE

LISTE DES ETABLISSEMENTS, SERVICES ET ACTIVITES GERES PAR L'ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS D'ILLE ET VILAINE, CONTRIBUTEURS AUX FRAIS DE SIEGE

Etablissement et services relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- **Financement ARS (crédits d'assurance maladie) :**
- IME Le Bois Greffier – BAIN DE BRETAGNE
 - IME La Rive – REDON
 - IME Le Triskell – BRUZ
 - IME La Passagère – ST MALO (site principal et site secondaire à DOL DE BRETAGNE)
 - IME L'Etoile – VITRE
 - IME Le Baudrier – ST SULPICE LA FORET
 - SESSAD Le Bois Greffier – BAIN DE BRETAGNE
 - SESSAD La Rive – REDON
 - SESSAD Le Triskell – BRUZ
 - SESSAD La Passagère – ST MALO
 - SESSAD L'Etoile – VITRE
 - SEAPH La Passagère – ST MALO
 - Accueil Temporaire La Passagère – ST MALO
 - MAS Le Bois de Sillandais – CHAVAGNE
 - Equipe Mobile Intervention Autisme – RENNES
 - ESAT Les Ateliers du Pâtis – REDON (activité sociale)
 - ESAT de Bourgchevreuil – CESSON SEVIGNE (activité sociale)
 - ESAT de Belle Lande – DOL DE BRETAGNE (activité sociale)
 - ESAT Les Ateliers du Halage – BETTON (activité sociale)
 - ESAT La Hautière – L'HERMITAGE (activité sociale)
 - ESAT d'Apigné – ST JACQUES DE LA LANDE (activité sociale)
 - ESAT ex Catarmor – ST MALO (site principal et site secondaire à DINARD) (activité sociale)
- **Financement Conseil Départemental :**
- SAT Le Trimaran (ex Catarmor) – ST MALO
 - SAJ Mac Arthur (ex Catarmor) – ST JACQUES DE LA LANDE
 - Habitat accompagné La Caravelle (ex Catarmor) – ST MALO
 - SAVS d'Alet (ex Catarmor) – ST MALO
 - Foyer d'Hébergement – BETTON
 - Foyer d'Hébergement – CESSON SEVIGNE
 - SP – CESSON SEVIGNE
 - SAVS – CESSON SEVIGNE
 - Foyer d'Hébergement L'Hermine – DOL DE BRETAGNE
 - SAVS – DOL DE BRETAGNE
 - Foyer d'Hébergement Les Nouettes – L'HERMITAGE
 - SP Les Nouettes – L'HERMITAGE
 - Foyer d'Hébergement La Colline – LE RHEU
 - SP La Colline – LE RHEU
 - Foyer d'Hébergement La Grande Maison – ST MALO
 - Foyer d'Hébergement Les Lilas – VITRE
 - SP – VITRE
 - SAVS – VITRE
 - Foyer d'Hébergement Le Grand Chatel – REDON
 - SAVS – REDON
 - Foyer de Vie Le Tertre – REDO
 - Foyer de Vie La Bunelais – BETTON
 - Foyer de Vie Le Mascaret – CHERRUEIX
 - Foyer de Vie Bourgchevreuil – CESSON SEVIGNE
 - Foyer de Vie La Vaunoise - L'HERMITAGE

- SAJ La Vaunoise - L'HERMITAGE
- SAJ Le Vallon – VITRE
- Foyer de Vie Argoat – PAIMPONT
- Foyer de Vie La Poterie – RENNES
- Foyer de Vie Les Quatre Pavillons – ST MALO
- Foyer de Vie Le Clos Breton – ST PERE MARC EN POULET
- Foyer de Vie Les Estuaires – THORIGNE FOUILLARD
- Foyer de Vie Le Vallon – VITRE
- Foyer de Vie Le Marais – ST MALO
- SHT – CESSON SEVIGNE
- Résidence La Faïencerie - RENNES

→ **Financement conjoint ARS / CD :**

- FAM La Vaunoise – L'HERMITAGE
- FAM Le Vallon – VITRE
- FAM La Poterie – RENNES
- FAM Le Marais – ST MALO
- FAM Le Mascaret – CHERRUEIX
- FAM Le Tertre – REDON

→ **Financement autre :**

- ESAT Les Ateliers du Pâtis – REDON (activité commerciale)
- ESAT de Bourgchevreuil – CESSON SEVIGNE (activité commerciale)
- ESAT de Belle Lande – DOL DE BRETAGNE (activité commerciale)
- ESAT Les Ateliers du Halage – BETTON (activité commerciale)
- ESAT La Hautière – L'HERMITAGE (activité commerciale)
- ESAT d'Apigné – ST JACQUES DE LA LANDE (activité commerciale)
- ESAT ex Catarmor – ST MALO (site principal et site secondaire à DINARD) (activité commerciale)

→ **Activités en gestion propre en dehors du périmètre de l'article L.312-1 du CASF :**

- Entreprise Adaptée Le Lien Gourmand
- Section Annexe ESAT – BETTON
- Section Annexe ESAT – CESSON SEVIGNE
- Section Annexe ESAT – DOL DE BRETAGNE
- Section Annexe ESAT – L'HERMITAGE
- Section Annexe ESAT – REDON
- Section Annexe ESAT – ST JACQUES DE LA LANDE
- Section Annexe ESAT (ex Catarmor) – ST MALO

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-20-003

20200120 EPRD2020 AR TARIFS HSTV BAIN DE
BRETAGNE

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
à l'Hôpital St Thomas de Villeneuve de BAIN DE BRETAGNE**

N° FINESS : 350000063

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 24/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de l'Hôpital St Thomas de Villeneuve de BAIN DE BRETAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital St Thomas de Villeneuve de BAIN DE BRETAGNE sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 427,00 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 200,00 €

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète 210,00 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général) 550,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-01-17-004

17 01 20 AP zone Ouest déroq PL GNL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-01

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un nouvel arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 18 janvier à 22 h au dimanche 19 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2020 à 18h30

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,


Michèle KIRRY

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2020-01-20-001

arrêté du 15 janvier 2020

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction régionale des affaires culturelles de
Bretagne

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté du 15 janvier 2020
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M.Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles à Mme Véronique CHARLOT ;
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée à la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet du Morbihan du 9 janvier 2020 ;

- Mr Olivier CURT, architecte de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan,

- Mme Laure D'HAUTEVILLE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

- Mme Christine BOULAY, architecte urbanisme de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2

L'arrêté précédent est abrogé.

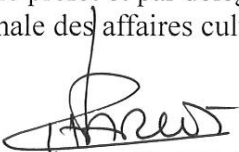
Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 4

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des affaires culturelles par intérim



Véronique CHARLOT

préfecture de région

R53-2020-01-15-013

arrêté préfectorale de subdélégation de signature à des
fonctionnaires de la direction régionale des affaires
culturelles de Bretagne



PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

La préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M.Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU La décision du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles à Mme Véronique CHARLOT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale des affaires culturelles par intérim ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée à la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim par arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 13 janvier 2020 ;

- Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine par intérim,

- M. Christophe SOUCHE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Pour la préfète et par délégation
la directrice régionale des affaires culturelles par intérim



Véronique CHARLOT

préfecture de région

R53-2020-01-17-005

ArrêtéDCRTP2020 17 01 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant versement pour l'année 2020 à la région Bretagne
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2020, une somme globale de 21 594 535 € (vingt et un millions cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent trente cinq euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est calculé sur la base du montant notifié en 2019.

Article 2 : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 17 JAN. 2020

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KERRY

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

préfecture de région

R53-2020-01-17-006

ArrêtéFNGIR2020 17 01 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant redistribution du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour l'année 2020 à la région Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, le conseil régional de Bretagne perçoit, pour l'année 2020, un reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources d'un montant de 27 608 412 € (vingt sept millions six cent huit mille quatre cent douze euros), représentant les acomptes à verser au titre du FNGIR. Le montant total prévisionnel de ces acomptes est calculé sur la base du montant notifié en 2019.

Article 2 : Cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1200000 « fonds national de garantie individuelle des ressources », code CDR : COL5601000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 73121 « fonds national de garantie individuelle des ressources ».

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 17 JAN. 2020

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

préfecture de région

R53-2020-01-21-001

suppléance Lelarge 21 01



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
mercredi 22 janvier 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, mercredi 22 janvier 2020.


ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, mercredi 22 janvier 2020.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 JAN. 2020

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY